ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

MGEN

Question écrite n° 42410

Texte de la question

M. Pierre Forgues attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche sur sa decision de retirer l'ensemble des emplois de mis a disposition par son ministere a la MGEN. Ces emplois etaient accordes a la MGEN pour gerer la securite sociale. Cette decision est intervenue en plein ete a la veille de la rentree scolaire. Elle nie la convention etablie entre le ministere et la MGEN. De plus, c'est une remise en cause d'une disposition qui demeure effective dans les autres departements ministeriels au benefice des mutuelles de fonctionnaires gestionnaires de la securite sociale. La MGEN assume pourtant la gestion de plus de 1,6 million d'assures sociaux et couvre plus de 2,6 millions de mutualistes et beneficiaires. Elle honore le remboursement integral a l'Etat des frais de remuneration des directeurs departementaux mis a disposition par la ministere de l'education nationale. La MGEN souhaite que le ministere de l'education nationale maintienne avec ses directeurs departementaux le lien administratif que leur reconnait la fonction publique dans tous les departements ministeriels concernes. Il lui demande donc de revenir sur cette decision.

Texte de la réponse

Le ministere de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche participe a l'effort de maitrise des finances publiques. Il s'est engage dans une politique de redeploiement des postes d'enseignants qui ne sont pas devant les eleves pour ameliorer le reseau des classes. Il a ete envisage un temps de transformer en detachements un certain nombre de mises a disposition de personnels enseignants dont beneficie la Mutuelle generale de l'education nationale (MGEN), sachant que cette derniere emploie deja des personnels en detachement. L'operation aurait eu une incidence financiere quasi nulle pour la mutuelle dans la mesure ou celle-ci rembourse au budget de l'Etat l'integralite des remunerations et des charges y afferentes de tous les personnels de l'education nationale mis a sa disposition. Ulterieurement, il a ete decide de ne pas conduire cette proposition a son terme.

Données clés

Auteur : M. Forgues Pierre
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 42410
Rubrique : Mutuelles
Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 août 1996, page 4481
Réponse publiée le : 14 octobre 1996, page 5406